

 <p>académie Toulouse</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> 	<p>Année scolaire 2012-2013</p> <p>AFFECTATION DANS LES COLLEGES PUBLICS</p> <p>A remettre aux parents d'élèves de CM2 avec la fiche AFFELNET volet 2</p>
--	---

Madame, Monsieur,

Je souhaite par ces quelques lignes, vous préciser les principes de l'affectation en classe de 6^{ème} dans un collège public de la Haute-Garonne à la rentrée scolaire 2012.

L'affectation des élèves, se fera pour le département à l'aide d'une application informatisée appelée Affelnet, qui a pour but, de traiter l'affectation des élèves dans le collège de secteur, les demandes de dérogations et d'informer les familles, les écoles et les collèges du résultat de l'affectation dans les meilleurs délais.

Pour les enfants inscrits dans une école publique, la saisie des demandes d'affectation se fera directement à l'école élémentaire actuelle.

Pour les enfants inscrits dans une école privée sous contrat d'association, la saisie se fera par le collège de secteur.

➤ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis (cas général) ?**

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur rattaché au domicile du responsable légal ou des représentants légaux. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur. La définition des secteurs scolaires et la prise en charge des transports relève de la compétence du Conseil Général. Il vous est possible de consulter la liste des secteurs scolaires auprès du directeur d'école ou sur le site du Conseil Général de la Haute-Garonne (<http://www.cg31.fr> rubrique « Education »).

Dans le cas où le collège de rattachement fait partie d'un **groupement de secteurs** dans les communes suivantes :

- ✓ **TOURNEFEUILLE** : collèges Pierre LABITRIE et Léonard DE VINCI
- ✓ **ST GAUDENS** : collèges Didier DAURAT et LECLERC
- ✓ **MURET** : collèges BETANCE et Louisa PAULIN

L'élève peut être affecté dans l'un des deux collèges du groupement de secteur, après avis des sous-commissions d'affectation de chaque groupement **sans faire de demande de dérogation**.

Si la famille sollicite un collège en dehors de sa commune, une demande de dérogation devra être établie.

➤ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que le collège de secteur ou du groupement de secteurs ?**

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans un autre collège que celui de votre secteur ou du groupement de secteurs, **vous avez la possibilité de demander une dérogation à la carte scolaire**.

Les dérogations sont accordées :

- dans la limite des capacités d'accueil des établissements
- et par ordre de priorité, au regard des critères fixés par le ministère de l'Education Nationale et dûment justifiés

PRIORITE	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
1	Élèves souffrant d'un handicap	Copie de la notification MDPH
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires: ces documents doivent être remis sous pli confidentiel au directeur de l'école pour transmission pour avis au médecin scolaire avant le 14 mai 2012
3	Boursiers sociaux	Copie Avis d'imposition de la famille 2010 ou notification d'attribution de bourses
4	Élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	Copie certificat d'admission dans un parcours particulier - ou choix LV1 (rare ou enseignée au CM2)
5	Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire 2011	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième)
6	Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Copie justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile.
7	Autres motifs	Courrier explicatif succinct

ATTENTION : Toute demande de dérogation, non accompagnée des pièces justificatives obligatoire citées ci-dessus et/ou qui n'aura pas été remise dans les délais impartis au directeur d'école (ou principal de collège) avec la fiche AFFELNET volet 2 ne pourra être saisie.

Les familles ne peuvent formuler **qu'une seule demande de dérogation** portant sur un collège, mais plusieurs motifs peuvent être invoqués (dûment justifiés).

➤ Quelle langue vivante votre enfant suivra-t-il en 6^{ème} ?

Il est souhaitable, mais non obligatoire, qu'un élève puisse étudier en 6^{ème} la langue enseignée en CM2.

- Si la langue choisie est enseignée comme LV1 dans le collège de secteur, l'élève y est inscrit prioritairement.
 - Si la langue choisie comme LV1 n'est pas enseignée dans le collège de secteur, il est nécessaire de faire une demande de dérogation.
- Motif n°4 « parcours particuliers » : seulement lorsqu'il s'agit, d'une continuité pédagogique.
Motif n°7 « autres » : choix d'une LV1 différente

Le choix de la **bilangue** relève du chef d'établissement du collège et se fera au moment de l'inscription.

➤ Comment se déroule l'admission dans un dispositif particulier ?

Dans le cas où votre enfant est admis après sélection dans l'un des dispositifs particuliers suivants :

- sections internationales (Espagnol au collège Michelet - Toulouse, Anglais au collège Victor Hugo - Colomiers)
- classe à horaires aménagés du conservatoire au collège Michelet - Toulouse
- sportifs de haut niveau,

Il sera affecté dans le collège concerné au regard des résultats des tests d'admission sans demande de dérogation. Le directeur d'école vous donnera toutes les précisions complémentaires.

Les autres classes à horaires aménagés (théâtre, musique) concernent en priorité les élèves du secteur.
Pour les élèves hors secteur il est nécessaire de faire une demande de dérogation motif n°7.

Les familles souhaitant une poursuite de scolarité dans un établissement de **l'enseignement privé** sous contrat doivent contacter directement les établissements envisagés.

Les familles qui **changent de département** suite à un déménagement prennent contact directement avec l'inspection académique de leur futur département.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence du **Conseil Général de la Haute-Garonne**. Pour toute information complémentaire vous voudrez bien consulter le site du Conseil Général de la Haute-Garonne <http://www.cg31.fr> Rubrique « Education » ou contacter la direction des transports du Conseil Général de la Haute-Garonne :

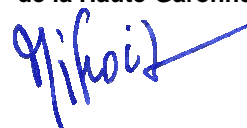
Conseil Général de la Haute-Garonne
1, Boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
Téléphone : 05 34 33 32 31
Courriel : contact@cg31.fr

ATTENTION : une **suite favorable** donnée à une demande de dérogation **n'ouvre pas droit à la prise en charge du transport** scolaire par le Conseil Général.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école de votre enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de toute ma considération.

**Le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Haute-Garonne**



Michel-Jean FLOC'H